

SÉCHERESSE

**AYONS LES BONS
RÉFLEXES POUR
ÉCONOMISER L'EAU**

USAGE DOMESTIQUE



Éviter de laisser
couler l'eau



Utiliser les appareils
de **lavage à plein**



Limiter les arrosages
des jardins



Installer des équipements
économes en eau



INDUSTRIE

- **Recycler** certaines eaux de nettoyage
- Mettre en place des **circuits fermés**



COLLECTIVITÉS

- **Réduire les fuites** dans les réseaux de distribution d'eau potable
- **Optimiser l'arrosage** des espaces verts et du nettoyage des voiries
- **Connaître les volumes d'eau** consommés pour éviter de surconsommer ou gaspiller
- **Distribuer des kits** hydro-économes dans les foyers



AGRICULTURE

- Mettre en place des **tours d'eau pour l'irrigation**
- Utiliser un matériel d'**irrigation hydro-économe**
- **Réduire l'irrigation** selon les horaires définis dans les mesures de limitation des prélèvements

Mesures de restriction des usages de l'eau dans les communes placées en **alerte sécheresse**



L'arrosage des potagers est interdit entre 11h et 18h (hors utilisation d'eau de pluie).



Le lavage des véhicules est interdit à titre privé à domicile.



L'arrosage des pelouses, des espaces verts et jardins publics et privés est interdit. (hors utilisation d'eau de pluie).



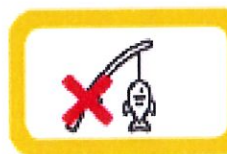
Arrosage interdit des terrains de sport et hippodromes entre 11h et 18h.



Le remplissage des piscines à usage personnel est interdit.



L'arrosage des terrains de golf est interdit entre 08h et 20h, à l'exception de l'usage des eaux de récupération de pluie et des aux usées traitées. (de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 15 à 30%)



La pêche est interdite sur les cours d'eau de 1ère catégorie piscicole, excepté le cours principal du fleuve Touques



Les prélèvements pour l'alimentation des plans d'eau, dont les mares de gablon sont interdits en journée.

* sauf dérogation prévue à l'annexe 5 de l'arrêté cadre du 27 juin 2020



Le lavage des voiles est interdit. (sauf impératif sanitaire et à l'exclusion des baignoires laveuses automatiques et du lavage des marchés).



L'irrigation par aspersion des cultures est interdite entre 11h et 18h. (excepté à partir de retenues de stockage déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage)



Le nettoyage des façades, des murs, des toits et des terrasses est interdit.

L'irrigation des cultures par système d'irrigation localisé est autorisé.